

**(DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE)
SECOND PROJET DE RÉOLUTION**

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire**P.P.C.M.O.I. – (partie des lots 2 081 807 et 2 084 316 du cadastre du Québec)**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2018 sur le projet de résolution du P.P.C.M.O.I. sur les lots 2 081 807 et 2 084 316 du cadastre du Québec, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 11 septembre 2018, par sa résolution 2018-09-346, le second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 2 081 807 et 2 084 316 du cadastre du Québec et ce, de la manière suivante:

En autorisant le réaménagement agricole d'une partie des lots 2 081 807 et 2 084 316 du cadastre du Québec.

Le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

Les zones concernées :

A006 : Délimité au nord par les limites arrières des terres longeant le rang Trait Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le rang Trait Carré et à l'ouest par la montée Morel

A008 : Les lots enclavés délimités à l'ouest par les arrières-lots de la montée Morel, au nord et à l'est par les limites de la Ville, et au sud par les arrières-lots du Trait-Carré

Les zones contiguës :

A004 : Délimité au nord-est par la montée Morel, au sud-est par le rang Trait-Carré, au sud-ouest et au nord-ouest par les limites de la Ville

A005 : Lots situés au sud du Trait-Carré, entre la montée Laramée et la montée Barrette, jusqu'aux lots situés au nord de la 1^{re} Avenue, entre le boul. Ste-Anne et la montée Barrette

A007 : Délimité au nord par le rang Trait-Carré, à l'est par les limites de la Ville, au sud par le chemin La Plaine et à l'ouest par la montée Laramée

H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf

H1001-2 : La deuxième phase du projet résidentiel du Golf Le Champêtre, soit la partie du chemin du Golf située à l'est de la rue Champêtre et la rue du Pavillon.

H1002 : Les rues Cécile, Tour du Lac et Guy-du-Lac

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mercredi 26 septembre 2018 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2018;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2018;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2018;
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- 4) -avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 septembre 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, au 139 boul. Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 12 septembre 2018.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière